
Décision n°2023-01
portant composition du comité social d'administration
de l'École nationale supérieure de paysage

LA DIRECTRICE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre V du livre II ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère en charge de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du scrutin au comité social d'administration de l'École nationale supérieure de paysage du 8 décembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1

En application de l'arrêté du 8 juin 2022 susvisé créant le comité social d'administration de l'École nationale supérieure de paysage, placé auprès de la directrice, et au vu du procès-verbal de dépouillement du scrutin, le comité est installé selon les dispositions qui suivent.

Article 2

Les représentants des personnels, élus pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, sont :

Organisation syndicale	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CFDT	Christine DUFOUR	Vitor SOARES TEIXEIRA
	Aïcha HASSAINE	Delphine GORGE
	Rémi DUTHOIT	Sophie JAEGLE
	David PROVOST	Christine BOURGET
	Mongi HAMMAMI	Caroline PIALAT
	Françoise CREMEL	Baptiste BLONDEL-ANGOT

Article 3

Les représentants de l'administration sont :

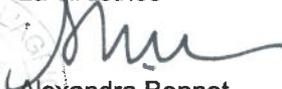
- La directrice, présidente du comité, ou son représentant
- Le secrétaire général, accompagné du directeur des ressources humaines

Le secrétariat administratif du comité est assuré par un agent de la direction des ressources humaines.

Article 4

La présente décision est publiée par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement.

Versailles, le 11 janvier 2023

La directrice

Alexandra Bonnet

